



Département de l'Aveyron
République française
1 place Adrien-Rozier – CS 53531 - 12035 RODEZ Cédex 9
Tel. 05 65 73 83 00 – www.rodezagglo.fr

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 JUILLET 2018**

Procès-Verbal

L'an deux mille dix-huit, le 12 juillet à 18 heures, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération s'est réuni Salle du Conseil, 1 Place Adrien-Rozier à Rodez, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Christian TEYSSEBRE, Président, Maire de Rodez, et dûment convoqué le 5 juillet 2018.

Conseillers présents :

Abdelkader AMROUN, Nathalie AUGUY-PERIE, Pierre BESSIERE, Martine BEZOMBES, Brigitte BOCCAND, Raymond BRALEY, Geneviève CAMPREDON, Martine CENSI, Jean-Paul CHINCHOLLE, Laure COLIN⁽¹⁾, Jean-Michel COSSON, Maryline CROUZET, Christian DELHEURE, Michel DELPAL, Michel FALGUIERE, Pascal FUGIT, Michel GANTOU, Patrick GAYRARD, Dominique GOMBERT, Anne-Christine HER, Serge JULIEN, Jean-Philippe KEROSLIAN, Matthieu LEBRUN, Sylvie LOPEZ, Pascal PRINGAULT, Daniel RAYNAL, Patrice REY, Joëlle RIOM, Jean-Philippe SADOUL, Marie-Noëlle TAUZIN, Christian TEYSSEBRE, Marlène URSULE.

Conseillers ayant donné procuration :

Francis AZAMà Sylvie LOPEZ
Claude ALBAGNAC.....à Geneviève CAMPREDON
Christian BARY.....à Jean-Michel COSSON
Serge BORIES.....à Martine BEZOMBES
Monique BUERBA.....à Marie-Noëlle TAUZIN
Monique BULTEL-HERMENTà Anne-Christine HER
Florence CAYLAà Michel FALGUIERE
Gulistan DINCELà Jean-Philippe KEROSLIAN
Christine LATAPIEà Raymond BRALEY
Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIEà Nathalie AUGUY-PERIE
Jean-Luc PAULAT.....à Matthieu LEBRUN
Elisabeth ROMIGUIERE.....à Michel GANTOU

Conseillers excusés non représentés :

Marie-Claude CARLIN, Yves CENSI, Jean-Louis CHAUZY, Arnaud COMBET, Jacqueline CRANSAC, Maïté LAUR.

(1) Laure COLIN a été présente à partir de la délibération N° 180712-168-DL intitulée « PARC DES EXPOSITIONS – SIGNATURE DES MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU PARC DES EXPOSITIONS ».

180712-163 - DL – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil de Rodez agglomération est invité à nommer un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance. Il est proposé que le plus jeune des conseillers présents soit désigné.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, nomme Mme Marlène URSULE pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

180712-164 - DL – CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE POUR 2018

RAPPORTEUR : Mme Geneviève CAMPREDON

Par délibération, le 7 novembre 2017, le Conseil de Rodez agglomération a créé le Centre Intercommunal d'action sociale (C.I.A.S.) qui administre notamment le Foyer d'Hébergement d'Urgence.

Inscrit dans le cadre de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » de Rodez agglomération, le fonctionnement de la structure est financé par une subvention annuelle inscrite au Budget de la collectivité.

Au Budget Primitif 2018 voté le 6 février 2018, les crédits inscrits pour cette subvention C.I.A.S. s'élèvent à 250 000€.

Par ailleurs, afin que le C.I.A.S. se dote d'une trésorerie dès le mois de janvier 2018, au Conseil du 12 décembre 2017, Rodez agglomération a délibéré par anticipation au vote de son Budget Primitif 2018 pour le versement d'un premier acompte sur la participation annuelle à hauteur de 150 000€ (délibération n°171212-273).

Il est donc proposé de verser dès le mois de juillet, le solde de la subvention prévisionnelle 2018, soit 100 000€, afin de permettre au C.I.A.S de disposer du fond de roulement nécessaire à son fonctionnement jusqu'à la fin de l'exercice 2018.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Action sociale d'intérêt communautaire »

Vu la délibération n° 170919-193 – DL du 19 septembre 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée comme suit : « Gestion du foyer d'hébergement d'urgence incluant l'hébergement d'urgence des migrants, le logement d'urgence, l'insertion et l'hébergement des publics en grande difficulté sanitaire et sociale » ;

Vu la délibération n° 171107-232 du 7 novembre 2017 transférant l'intégralité de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » au Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R 123-25 1° ;

Vu le budget primitif de Rodez agglomération pour l'année 2018 adopté par délibération n°171212-273 du 12 décembre 2017 ;

Le Bureau, réuni pour orientation le 3 juillet 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, approuve le versement du solde de la subvention de fonctionnement prévisionnelle du C.I.A.S., soit 100 000 €.

180712-165 - DL – CREATION D’UN CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR
Etude d’opportunité - Financement

RAPPORTEUR : M. Jean Michel COSSON

Lors du Conseil d’agglomération du 22 mai 2018, il a été approuvé le cahier des charges ainsi que le lancement d’une étude d’opportunité pour la création d’un Centre International de Séjour sur le territoire de Rodez agglomération.

La Région Occitanie devait être saisie pour participer à hauteur de 50% du montant de l’étude au titre de « Grand Site Occitanie », soit 20 000 € pour un coût global estimatif de 40 000 € HT.

Aujourd’hui, la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre du plan national Action Cœur de ville va assurer la réalisation et le financement de cette étude d’opportunité dans sa totalité.

Vu l’article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Promotion du tourisme dont la création d’office de tourisme » ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, du 15 décembre 2018, validant la candidature de Rodez au label « Grands Sites Occitanie » ;

Vu la délibération n°180522-090-DL du 22 mai 2018.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 3 juillet 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l’unanimité :

- **prend acte du nouveau dispositif de financement et de réalisation de l’étude d’opportunité ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l’exécution de la présente délibération.**

180712-166-DL – PROJET SMART CITY

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Enjeux :

La fonction première d’une ville est d’offrir un large panel de services : il s’agit de fournir des services de transports publics, d’éducation, de logement, de santé, de sécurité, de loisirs..., tout en maintenant une dynamique continue d’évolution et en restant attractive pour fidéliser et attirer de nouveaux usagers (habitants, commerçants, entrepreneurs, écoliers, ...).

Pour améliorer ces services, Rodez agglomération doit se doter de capacités d’adaptation lui permettant de se repenser. De par les nombreuses avancées technologiques, telles que l’explosion d’Internet, l’augmentation des débits (4G, wifi...) permettant de consulter des plans en ligne et de calculer les itinéraires, la large diffusion et utilisation des technologies de GPS via les smartphones, le citoyen dispose aujourd’hui de tous les éléments pour franchir une étape révolutionnaire dans sa relation avec son environnement quotidien.

Les composants de l’espace public devenant des objets et des lieux communicants mis en réseaux, il devient possible de créer de l’interaction avec le citoyen, mais aussi d’élaborer des modèles prédictifs permettant aux opérateurs urbains de réguler tous les services de la ville, en fonction de la demande.

L’enjeu pour Rodez agglomération est de mettre en place la Smart City et le développement économique avec une meilleure qualité de vie, pour garantir une attractivité significative et favoriser son développement. La Smart City doit permettre de tirer parti des capacités accélératrices et de l’agilité du numérique pour équiper la ville d’une intelligence permettant à l’usager d’interagir avec son environnement.

Quelle stratégie adoptée et comment la mettre en œuvre ?

Rendre une ville « intelligente » nécessite de se réinterroger sur la finalité des services proposés aux usagers, de concevoir l'agglomération autrement dans une approche intégrée et participative. Plusieurs facteurs sont à prendre en compte dans la construction d'une stratégie « smart ».

La réussite de la Smart City passe par plusieurs objectifs :

Tout d'abord, une application mobile de service doit être mise en place pour faciliter le quotidien des grands Ruthénois, un accès à un guichet unique numérique, disponible gratuitement sur smartphones et tablettes.

Deux interfaces : une pour les résidents et une pour les touristes ou visiteurs...

Et surtout, les informations mises à jour régulièrement et en lien avec les solutions digitales déjà existantes (service des collectivités, associations, commerces, équipements comme les musées, piscines...)

Ensuite, la création d'un « back office » doit permettre de traiter les informations (Data) pour communiquer avec les citoyens qui le souhaitent (accords obligatoires) et ainsi, permettre de faire la promotion du territoire et faciliter le quotidien des habitants.

Enfin, les fichiers générés (obligation d'anonymat) doivent être mis à disposition pour faciliter l'entrepreneuriat ainsi, des entreprises innovantes (start-ups) pourront développer de nouveaux produits ou services sur notre territoire.

Feuille de route :

Après avoir pris en compte tous ces éléments, il est nécessaire de travailler à la rédaction d'une feuille de route, à la mise en place d'une gouvernance pérenne, à la conception et éventuellement l'expérimentation des services.

Un seul mot d'ordre : co-construire avec les différentes parties prenantes !

La révolution numérique commence tout juste à se traduire dans les faits et dans nos habitudes de vie.

Big Data, réseaux sociaux, objets connectés continuent de bouleverser notre quotidien et les premiers balbutiements de la Smart City sont plus qu'encourageants.

Plusieurs étapes importantes sont à respecter pour la réussite de ce projet ambitieux :

- apporter une vision d'ensemble de la Smart City, en faire comprendre les grands principes de fonctionnement pour motiver et mobiliser les acteurs de la collectivité avec la constitution d'un comité de pilotage et d'un comité technique (juin 2018)
- adapter le projet et son positionnement de l'agglomération avec une consultation des futurs utilisateurs (juin - juillet 2018)
- établir un cahier des charges avec les demandes spécifiques de chaque service de la collectivité (transport, équipements sportifs, musées, service administratif....) (juillet - août 2018). La Caisse des Dépôts et Consignation propose à Rodez agglomération la mise à disposition d'un assistant en maîtrise d'ouvrage pour accompagner Rodez agglomération dans la rédaction de ce cahier des charges.
- concevoir, expérimenter les services et accompagner les transformations (automne 2018)

La Smart City est déjà utilisée dans certaines grandes villes et métropoles, mais l'expérience est très rare dans des agglomérations de strate de population similaire à Rodez agglomération.

Rodez agglomération aura la maîtrise d'ouvrage de ce projet. Avant de le lancer, une étude stratégique sera proposée aux élus. Dans le cadre du dispositif « Action cœur de ville », cette étude sera accompagnée par la Caisse des Dépôts et Consignation avec un financement global de celle-ci. Les détails et le coût seront inscrits dans une convention entre la Caisse des Dépôts et Consignation et Rodez agglomération.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique » prise dans son ensemble ;

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 3 juillet 2018 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la mise en place de la Smart City ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

180712-167- DL – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES MUSEES DE RODEZ AGGLOMERATION ET LE MUSEE DU QUAI BRANLY – JACQUES CHIRAC

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Contexte

Le musée du quai Branly - Jacques Chirac expose des œuvres des arts et civilisations d'Afrique, d'Amérique, d'Asie et d'Océanie. C'est un formidable outil d'exploration des cultures non occidentales et de découverte de l'Autre. Par l'échange des regards et les questionnements qu'il suscite, il favorise le dialogue des cultures.

Le musée du quai Branly - Jacques Chirac propose un programme d'adhésion permettant de développer la fidélisation de ses publics.

Par la spécificité de chacun de ses 3 musées, Rodez agglomération peut proposer une offre muséale riche et diversifiée :

- Le musée Soulages présente la plus grande collection au monde d'œuvres de Pierre Soulages
- Le musée Fenaille doit sa renommée internationale à son exceptionnelle collection de statues-menhirs sculptées il y a près de 5 000 ans
- Le musée Denys-Puech présente les œuvres de l'artiste éponyme

A partir de juillet 2018, le musée du Quai Branly expose un vase réalisé par Pierre Soulages, par ailleurs, le musée FENAILLE, dans le cadre de son exposition Ile de Pâques « L'ombre des dieux » (30/06 – 04 /11) présentent des pièces provenant des collections du musée du Quai Branly.

Forts des liens tissés par ces prêts et de cette actualité commune, les musées du Quai Branly et de Rodez agglomération ont décidé d'établir un partenariat afin d'inciter leurs publics respectifs à se rendre dans l'un ou l'autre des musées.

Ce partenariat permet de proposer au public amateur d'art de découvrir ou redécouvrir les collections respectives uniques au monde.

Grâce à cette mise en réseau, ce partenariat répond également à l'une des missions des musées énoncées dans la « loi musées » qui est de toucher le public le plus large possible.

La signature de la présente convention permettra de formaliser ce partenariat.

Objectifs

- Proposer un tarif réduit au détenteur du billet des musées de Rodez agglomération au musée du Quai Branly – Jacques Chirac et réciproquement, afin de créer des synergies de flux entre les deux musées et les deux destinations.

Les musées de Rodez agglomération proposeront un tarif réduit (7 euros au lieu de 11 euros) aux visiteurs détenteurs d'un billet d'entrée ou d'un abonnement annuel du musée du Quai Branly – Jacques Chirac.

Le musée du Quai Branly – Jacques Chirac proposera le tarif réduit en vigueur selon les types de billets (7€ / 9€ au lieu de 10€ / 12€) aux visiteurs détenteurs du billet d'entrée ou d'un abonnement annuel des musées de Rodez agglomération.

- Présenter le partenariat sur différents supports des musées (newsletter, site Internet, ...)

Cette démarche réciproque ne fait l'objet d'aucune compensation financière entre les parties.

Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;
Considérant la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;
Vu la délibération n°170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « Le musée Soulages », « Le musée Fenailles » et « le musée Denys-Puech » ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 1°.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 3 juillet 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la convention de partenariat entre Rodez agglomération et le musée du Quai Branly – Jacques Chirac telle qu'elle figure en annexe ;**
- **approuve le tarif en vigueur dans les musées de Rodez agglomération (7€ au lieu de 11€) sur présentation d'un billet du musée du Quai Branly – Jacques Chirac ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**180712-168- DL – PARC DES EXPOSITIONS
SIGNATURE DES MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE
POUR LA CONSTRUCTION DU PARC DES EXPOSITIONS**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL

1. Contexte

En vue de répondre aux besoins du territoire et de ses acteurs économiques en matière d'accueil de manifestations, notamment de salons professionnels, convention d'entreprises, séminaires, congrès, salon grand public, évènements sportifs, salons grand public, Rodez agglomération a décidé, le 21 novembre 2017,

de procéder au lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Parc des Expositions de Rodez Aveyron.

Le dimensionnement retenu pour l'équipement est le suivant, sur la base de 5 000 m² de surface d'exposition couverts :

- **Construction d'un hall multifonction de 3 200 m² avec amphithéâtre de 500 places** (hauteur mini de 12 m sous poutres, acoustique performante, configuration spectacle modulable, caniveaux techniques...);
- **Construction d'un hall basique de 1 800 m²** (hauteur 8 m sous poutres) de surfaces d'expositions. Ce hall aura pour fonction d'accueillir les grandes manifestations économiques, et accessoirement de petits évènements culturels et sportifs ;
- D'une surface d'exposition extérieure de 18 000 m², d'un parvis du hall d'exposition de 300 m² et d'une cour de services de 300 m² ;
- De 600 places de parkings pour 15 000 m².

Le concours a été lancé avec une enveloppe financière affectée aux travaux de 15.2 Millions d'euros H.T. (coût hors honoraires et hors participation à la viabilisation du pôle).

Le jury, lors de sa réunion du 8 février 2018, a examiné les candidatures présentées par les 67 équipes d'architectes, mandataires d'un groupement. Sur la proposition du jury, par arrêté du 12 février 2018, M.le Président de Rodez agglomération a arrêté le nom des trois équipes sélectionnées pour remettre un projet : HBM, S.AREA Alain Sarfati et IDOM Consulting Engineering.

Les projets des différents candidats ont été remis le 22 mai 2018. Les projets ont été rendus anonymes par Maître Séguret, huissier de justice.

Le second jury, organisé le 14 juin 2018, a proposé au Président de désigner l'équipe du Cabinet Alain Sarfati Architecture comme lauréate du concours.

2. Le projet de l'équipe S.AREA Alain SARFATI (Mandataire) – BM&B Architecture – Scène Evolution – OTEIS – Cabinet D'acoustique Delhom et Associes – INGENCITE Paysage

Le projet présente un bâtiment unique regroupant la halle multifonction et la halle complémentaire articulées par un espace central commun.

Positionné au cœur du site, l'ouvrage qui culmine à 32m de hauteur assure un signal fort. Il est entouré par le parvis devant et les espaces d'exposition extérieure de part et d'autre, organisées en terrasses selon la déclivité du terrain. Plusieurs zones d'expositions satellites de plein air complètent la surface d'exposition extérieure.

Le parc de stationnement forme un ensemble paysager au Sud du site. La desserte se réalise par deux accès distincts depuis le Sud-Ouest et le Sud-Est ; enfin, un accès dédié à l'Ouest est prévu pour les services et les organisateurs (cf. annexe).

Le projet propose une réponse complète aux éléments programmatiques, avec une surface du bâtiment conforme au programme (+185 m²), et une enveloppe financière estimée par le candidat après négociation à 17 000 000 € HT.

L'organisation fonctionnelle est conforme aux attentes ; l'équipement propose une polyvalence de configurations (expositions, spectacle assis, spectacle debout, amphithéâtres pour conférences, colloques, etc) conforme aux dispositions du programme avec également plusieurs possibilités d'extension en particulier pour des espaces séminaires.

3. Montant de la maîtrise d'œuvre

Une négociation a été engagée pour aboutir à la signature du marché de maîtrise d'œuvre faisant suite au concours.

La négociation portait notamment sur les points suivants :

- la précision des matériaux de construction (soubassement en verre, façades en aluminium plié, émergence en polycarbonate),
- le montant consacré à l'aménagement extérieur,
- l'enveloppe de la scénographie,
- la construction par anticipation du génie civil des locaux décrits en option par le Programme technique (salles de commissions notamment),
- la modification de la mission EXE qui se limitera à l'établissement des quantitatifs (DQE) tous corps d'état et l'établissement des plans de détail d'exécution et de coordination des ouvrages de second œuvre,
- la suppression de la mission BIM (maquette numérique du projet),
- les missions complémentaires Mobilier (MOB) et signalisation (SIGN).

Après négociation avec le lauréat, le forfait de rémunération provisoire proposé pour les missions de Maîtrise d'œuvre (Mission de base + EXE partiel + SSI + MOB + SIGN) est de 2 255 600 € HT soit 13,27 % du montant des travaux.

NB : Le forfait provisoire de rémunération est rendu définitif sur la base du coût de l'APD et après délibération.

Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence facultative de Rodez agglomération « Étude et réalisation des opérations d'urbanisme et/ou d'aménagement suivantes : La Gineste, Combarel et Pré Lamarque Foirail à Rodez et Parc des Expositions (Les Cazals) » ;

Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 8 ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 88 et 89

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 3 juillet 2018 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

- **Votants : 44**
 - **Abstentions : 2 (Jean-Luc PAULAT et Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE)**
 - **Pour : 41 } procurations comprises**
 - **Contre : 1 (Matthieu LEBRUN)**
-
- **prend connaissance du projet lauréat de l'équipe Alain Sarfati tel que décrit ci-avant et en particulier ses surfaces et son enveloppe financière ;**
 - **autorise M. le Président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre et tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**180712-169- DL – PARC DES EXPOSITIONS
VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
ET AUTORISATION DE SOLLICITER LES PARTENAIRES**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL

Rappel

Le projet de construction du Parc des expositions est une pièce majeure du projet de territoire. Cet équipement polyvalent permettra l'accueil d'événements en tout genre : expositions, conventions, spectacles, manifestations sportives. Il constituera un véritable outil d'attractivité et de développement pour le tissu économique aveyronnais et régional.

Les conseils du 21 novembre et du 12 décembre 2017 ont respectivement approuvé le lancement du concours d'architecture pour la construction du Parc des expositions et la composition des membres du jury.

Le projet prévoit sur la base du concours de Maîtrise d'œuvre :

- **Construction d'un hall multifonction de 3 200 m² avec amphithéâtre de 500 places** (hauteur mini de 12 m sous poutres, acoustique performante, configuration spectacle modulable, caniveaux techniques...)
- **Construction d'un hall basique de 1 800 m²** (hauteur 8 m sous poutres) de surfaces d'expositions. Ce hall aura pour fonction d'accueillir les grandes manifestations économiques, et accessoirement de petits événements culturels et sportifs.
- D'une surface d'exposition extérieure de 18 000 m², d'un parvis du hall d'exposition de 300 m² et d'une cour de services de 300 m².
- De 600 places de parkings pour 15 000 m².

Le 16 juin 2018, à l'issue du second jury, l'équipe du Cabinet Alain Sarfati a été désignée lauréate par le président. L'estimation du projet après négociation est de 17 000 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel et sollicitation des partenaires

En raison de son rayonnement sur le territoire, Rodez agglomération a souhaité associer très étroitement les partenaires - Etat, Région, Département, chambres consulaires - au processus d'élaboration du projet. A cet effet, un comité des partenaires a été constitué pour participer au pilotage de l'opération.

Lors des différents échanges informels, Rodez agglomération a sollicité un engagement fort des partenaires et une implication financière à la hauteur du projet.

Le montant global prévisionnel de l'opération construction du parc des expositions est de 22 219 600 €. Le plan prévisionnel est le suivant et fera l'objet d'une sollicitation officielle des partenaires :

DEPENSES	en € HT	RECETTES	en €	en %
Foncier	714 000,00	Etat	500 000,00	2,25%
Honoraires	2 855 600,00	Région Occitanie	4 000 000,00	18,00%
<i>Maitrise d'œuvre</i>	2 255 600,00			
<i>Frais concours, AMO, AMO DSP, Etudes géotechniques, CT, OPC, CSPS, leve topo,...</i>	600 000,00			
Travaux de construction:	17 000 000,00	Département de l'Aveyron	4 000 000,00	18,00%
<i>Batiment</i>	12 800 000,00	CCI de l'Aveyron	500 000,00	2,25%
<i>Scénographie</i>	1 200 000,00	Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron	500 000,00	2,25%
<i>VRD - Aménagement extérieurs</i>	3 000 000,00	Chambre d'Agriculture de l'Aveyron	500 000,00	2,25%
		Rodez Agglomération	12 219 600,00	54,99%
Aléas	850 000,00			
Révisions de prix	800 000,00			
TOTAL	22 219 600,00	TOTAL	22 219 600,00	100,00%

Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence facultative de Rodez agglomération « Étude et réalisation des opérations d'urbanisme et/ou d'aménagement suivantes : La Gineste, Combarel et Pré Lamarque Foirail à Rodez et Parc des Expositions (Les Cazals) » ;

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 3 juillet 2018 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

- **Votants : 44**
- **Abstentions : 5 (Nathalie AUGUY-PERIE, Patrick GAYRARD, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Daniel RAYNAL, Marlène URSULE)**
- **Pour : 37} procurations comprises**
- **Contre : 2 (Matthieu LEBRUN, Jean-Luc PAULAT)**

- **approuve le plan de financement prévisionnel du Parc des expositions tel qu'exposé ci-avant ;**
- **autorise M. le Président à :**
 - **solliciter les partenaires co-financeurs selon les modalités exposées ci-avant,**
 - **signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**180712-170- DL – ZAC DE COMBAREL
AVENANT N° 3 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE DEMOLITION
DES BATIMENTS DE LA PRISON ET DU PARKING RUE FRANÇOIS MAZENQ**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe KEROSLIAN

Dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC de Combarel, la démolition de l'ancienne prison et du parking a été réalisée de février à mars 2017 par l'entreprise Puéchoultres.

L'avenant n°1 a sorti de ce marché des prestations relevant de restauration qui ont été finalement intégrées aux marchés de réhabilitation de la chapelle, et inclus la démolition des murs du lot Combarel nécessaires à la vente de celui-ci, pour un total en plus-value de 9 269 € H.T.

Pour rappel, les tranches optionnelles 2, 3 et 4 ne seront pas affermies (total du montant non affermi : 47 850 € H.T.).

L'avenant n°2 a permis de lancer la démolition d'une partie du mur de soutènement avenue Louis Lacombe, permettant le commencement des travaux sur le lot B2 de la ZAC (opération « Two Be » réalisée par Procvivis).

Les terrassements réalisés dans le cadre de cette démolition ont fait apparaître d'anciennes fondations de bâtiments, non recensés auparavant, nécessitant des modalités particulières d'intervention. Il convient donc de passer avec l'entreprise Puechoultres, un nouvel avenant comprenant :

- l'utilisation du brise-roches pour casser l'ensemble des parties bétonnées découvertes (dalle 35*6*0.30 ; fondations en puits : hypothèse 1 tous les 6 mètres, diamètre 1.20 m soit 7 à 8 puits ; fondations en longrines) ;
- le tri fer / béton ;
- l'évacuation du béton et du fer ;

Soit un avenant en plus-value de **3 500 € H.T.**

Par la suite, la totalité du mur devra être démolie pour permettre les chantiers des lots A et M à l'ouest de la ZAC. Cela fera l'objet d'un nouveau marché.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement de l'espace - Création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire ;
Vu la délibération n°170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « La ZAC de Combarel » ;
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139 ;

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 3 juillet 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **autorise M. le Président à signer l'avenant n° 3 au marché de travaux de démolition des bâtiments de la prison et du parking rue François Mazerq tel que décrit précédemment, ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**180712-171- DL – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2012-2018
CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE POUR LA GESTION
DES AIDES A LA PIERRE 2014-2019**

AVENANT N°2 A LA CONVENTION PRINCIPALE POUR L'ANNEE 2018

RAPPORTEUR : M. le Président

Par délibération du 17 décembre 2013, le conseil de communauté a adopté à l'unanimité les conventions de délégation de compétence des aides à la pierre, convention principale signée avec l'Etat et convention de gestion des aides à l'habitat privé signée avec l'ANAH, pour la période 2014-2019.

Chaque année, ces conventions font l'objet de deux avenants obligatoires pour chacune d'entre elles :

- en début d'année, ils permettent de fixer les objectifs quantitatifs prévisionnels pour l'année et les modalités financières (annexes 1 et 2) ;
- en fin d'année (avenant de fin de gestion) : ils ont pour objet d'ajuster les objectifs quantitatifs et les enveloppes financières de l'année en cours.

Par délibération du 22 mai 2018, le conseil de communauté a approuvé l'avenant n° 1 pour l'année 2018 à la convention de délégation de compétence et l'avenant n° 1 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (instruction et paiement) en application des articles L 301-5-1 et L 321-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

De nouveaux éléments d'actualité amènent à modifier l'avenant 2018 n°1. En effet, l'Etat, via le conseil d'administration du Fond National des Aides à la Pierre (FNAP), a réservé une nouvelle enveloppe financière à hauteur de 10 millions d'euros dédiée au financement d'opérations de démolition en zones détendues B2/C pour l'année 2018.

Dans le cadre des deux opérations de rénovation urbaine en cours sur le territoire de Rodez agglomération, Rodez Agglo Habitat a sollicité ces financements pour la démolition de deux immeubles prévue dans le courant du 1^{er} semestre 2019. Ces deux projets ont été retenus par les services de l'Etat au niveau régional le 8 juin dernier.

L'Office Public RAH s'est vu accordé au titre des financements de l'Etat spécifiques dédiés à la démolition, les subventions suivantes :

- 190 000 € pour la démolition des 38 logements des Cèdres à Rodez ;
- 205 000 € pour la démolition des 41 logements des Ormes à Onet-le-Château.

De plus, au titre de l'aide exceptionnelle de Rodez agglomération attribuée dans le cadre des projets de rénovation urbaine, RAH devrait bénéficier d'une aide complémentaire à celle de l'Etat à hauteur de 450 000 € pour ces deux démolitions.

La dotation de l'Etat 2018 pour le parc public est donc à ajuster par le biais d'un nouvel avenant pour prendre en compte cette nouvelle attribution financière. Cette dotation s'élève à 610 400 € répartie comme suit :

- 215 400 € au titre d'une programmation prévisionnelle 2018 de 127 logements sociaux,
- 395 000 € au titre de la démolition de deux immeubles soit 79 logements sociaux.

L'avenant n°2 ci-annexé prend en compte la mise à disposition de cette dotation financière complémentaire.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Programme local de l'habitat » ;

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « l'Animation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat » et les « Aides financières, auprès des propriétaires, définies dans le cadre de conventions ».

Vu la délibération 131217-275-DL du 17 décembre 2013 validant la convention de délégation de compétence en application de l'article L 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation et la convention de gestion des aides à l'habitat privé signée avec l'ANAH en application de l'article L 321-1-1 du même code, pour la période 2014-2019.

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 301-5-1 et L 321-1-1.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 3 juillet 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'avenant n° 2 pour l'année 2018 à la convention de délégation de compétence en application des articles L 301-5-1 et L 321-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;**
- **autorise M. le Président à signer ledit avenant à la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

180712-172- DL – NOUVELLE AGENCE AGGLOBUS
Bail de droit civil avec la « SCI GAMBETTA DUBOR »
pour la location du local situé au 6 Boulevard Gambetta

RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU

Afin d'assurer une meilleure égalité de traitement des candidats dans le cadre de la procédure de délégation de service public (Concession) relative à l'exploitation du réseau de voyageurs Agglobus, Rodez agglomération s'est proposée de mettre à disposition du futur délégataire, le local permettant d'installer le point d'information et de vente des billets.

La SCI GAMBETTA DUBOR, propriétaire d'un local situé au 6 Boulevard Gambetta (parcelle de terrain cadastrée section AC n° 7, Commune de Rodez) souhaitait justement mettre à la location son bien, suite au départ de son précédent locataire. Le local précité étant situé à proximité immédiate de l'arrêt de bus le plus fréquenté de Rodez, il constitue un emplacement idéal pour la future agence Agglobus.

Il est donc proposé de signer avec la SCI GAMBETTA DUBOR, un bail de droit civil d'une durée de douze (12) ans, avec une possibilité pour Rodez agglomération de prendre congé à l'expiration de la première période sexennale. A l'issue du bail comme à l'issue de chacun de ses renouvellements éventuels, Rodez agglomération bénéficiera du droit au renouvellement et du droit à se maintenir dans les lieux pour une nouvelle période de six (6) ans fermes et consécutifs. A l'issue du bail et en cas de refus de renouvellement, Rodez agglomération bénéficie d'une indemnité d'éviction fixée forfaitairement à la somme de vingt mille euros (20.000,00 €), laquelle sera indexée, à la hausse comme à la baisse, proportionnellement à la variation de l'Indice des loyers commerciaux.

Le montant du loyer annuel s'élève à dix mille cinq cent euros (10 500 €), hors taxes et hors charges (TVA, INDEXATION, TAXE FONCIERE, TEOM et CHARGES DE COPROPRIETE en sus). Rodez agglomération versera également un dépôt de garantie de huit cent soixante-quinze euros (875 €).

Il est proposé de désigner Maître Frédéric CORTES, notaire, sis 7 Place de la Cité, 12000 Rodez, pour la rédaction du bail objet de la présente délibération. Rodez agglomération réglera les frais et honoraires correspondant à cette mission sur présentation de factures.

Les crédits correspondants pour l'année 2018 sont inscrits sur le Budget annexe des Transports Urbains au compte 6132, chapitre 011, fonction 815.

La signature de cet acte est conditionnée par l'achat du « Droit au bail » au précédent locataire du local. Le présent rachat a été autorisé par Décision du Bureau n° 180306-014-DB pour un montant de 25 000 euros.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement de l'espace - Organisation de la mobilité au sens du titre III du Livre II de la 1^{ère} partie du code des transports sous réserve de l'article L 3421-2 du même code » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 à L1311-12 et R1311-3 à R 1311-5 ;

Vu notamment l'article L. 1311-10 1° et l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant l'obligation de consulter les services de l'Etat compétents, lorsque le montant des baux ayant pour objet la prise en location d'immeubles de toute nature d'un loyer annuel, charges comprises, égal ou supérieur à un montant de 24 000 euros.

Vu la Décision du Bureau de Rodez agglomération n° 180306-014-DB du 6 mars 2018 rectifiée par décision du Bureau du 12 juillet 2018.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 3 juillet 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve la location à la SCI GAMBETTA DUBOR du local situé au 6 Boulevard GAMBETTA (parcelle cadastrée section AC n° 7, Commune de Rodez) pour un loyer annuel de dix mille cinq cent euros (10 500 €) hors taxes, hors charges et hors frais de notaires, afin d'y installer la nouvelle agence Agglobus ;
- désigne Maître Frédéric CORTES, notaire, sis 7 Place de la Cité, 12000 Rodez, pour la rédaction du bail objet de la présente délibération et régler les frais et honoraires correspondants ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération et notamment le Bail de Droit civil permettant la location du local susmentionné.

180712-173- DL – PLAN DE DÉPLACEMENTS D'ENTREPRISE
Convention conclue entre Rodez agglomération et Pôle Emploi Occitanie

RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU

Dans le cadre de la loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 30 décembre 1996 et de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, le Pôle Emploi Occitanie s'est engagé dans une démarche de mise en place de Plan de Déplacements d'Entreprise (PDE) sur ses différents sites de la Région.

Aussi, Pôle Emploi Occitanie s'est engagé, dans sa démarche volontariste de PDE, à réaliser une étude, début 2018, sur l'ensemble des déplacements auprès de 64 salariés du Pôle Emploi de Rodez.

Suite à la réalisation d'une enquête auprès des salariés, un plan d'action a été proposé et présenté en annexe n°1.

Pôle Emploi Occitanie souhaite, pour mettre en œuvre ce plan d'action, développer un partenariat avec Rodez agglomération. Dans le cadre de ce partenariat formalisé par convention, Pôle Emploi Occitanie s'engage à :

- nommer un référent interne pour sensibiliser et informer les salariés sur les différentes alternatives à la voiture individuelle ;
- utiliser le logo de la Communauté d'agglomération sur tous les documents de communication relatifs aux actions mises en commun ;
- promouvoir les dispositifs de transport en commun mis en place par la Communauté d'agglomération ;
- promouvoir le tarif des abonnements des transports en commun.

De son côté, Rodez agglomération s'engagerait à accompagner, sur le plan méthodologique, la mise en place du PDE de Pôle Emploi Occitanie par le biais :

- d'une aide en matière d'information et de communication : plan, guides horaires, itinéraires, mode d'emploi des outils informatiques (site internet, recherche d'itinéraire, rechargement des titres, etc.) ;
- d'un appui sur la mise en œuvre du Plan de Déplacements d'Entreprise ;
- d'actions d'information et de sensibilisation, notamment lors de la Semaine européenne de la mobilité.

Est joint à la présente note le projet de convention.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement de l'espace - Organisation de la mobilité au sens du titre III du Livre II de la 1^{ière} partie du code des transports sous réserve de l'article L 3421-2 du même code »

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 3 juillet 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le projet de convention de partenariat avec Pôle emploi Occitanie, tel que présenté ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**180712-174- DL – AVENANT N° 1 DU MARCHE DE NETTOYAGE DES VITRES
ET DE CERTAINS LOCAUX DE RODEZ AGGLOMERATION
(LOT 2 : ENTRETIEN DU POLE AQUATIQUE)**

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Rodez agglomération a signé le 25 septembre 2017 un marché ayant pour objet le nettoyage des vitres et de certains locaux de Rodez agglomération (lot 2 : entretien pôle aquatique) avec la société TFN PROPRETE SUD OUEST, 4 voie Romaine, CS 10121, 33612 CESTAS Cédex.

L'avenant n°1 a pour objet de prendre acte de la fermeture de la piscine Géraldini certains jours du mois de juillet et 3 semaines au mois d'août, ce qui représente une diminution du montant total annuel mentionné sur l'acte d'engagement et la décomposition du prix global et forfaitaire de 2 209.76 € H.T., soit un nouveau montant total annuel de 152 872.44 € HT.

Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Vu la délibération n° n°170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant : « Le Centre Nautique Aquavallon et les piscines » ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139 et 140.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 3 juillet 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions de l'avenant n° 1 du marché de nettoyage des vitres et de certains locaux de Rodez agglomération (lot 2 : entretien du pôle aquatique) qui génèrent une moins-value de 2 209,76 euros H.T. ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant détaillé ci-avant ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**180712-175- DL – SERVICE DE TELEPHONIE MOBILE ET SERVICES ASSOCIES –
LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES**

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Rodez agglomération a conclu en 2016 un marché de service de téléphonie mobile. Il a été décidé de ne pas reconduire ce marché au 1^{er} janvier 2019 en raison de l'extension conséquente du Parc de téléphonie mobile qui fait craindre un dépassement du montant maximum fixé dans ce marché.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de mettre en œuvre une nouvelle procédure de consultation en appel d'offres en application des articles 25-I-1, 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics.

Les prestations donneront lieu à un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum de commande en application des dispositions de l'article 78 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics. Le marché sera décomposé en deux lots :

- lot n°1 : services de téléphonie fixe
- lot n°2 : services de téléphonie mobile

Le marché serait conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois pour la même durée. Le montant estimatif de ce marché s'élève à environ 50 500 euros H.T. par an (estimation de 20 500 euros H.T. par an pour le lot n°1 et 30 000 euros H.T. pour le lot n°2).

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25-I-1, 66, 67 et 68 ;

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 3 juillet 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres telle que décrite précédemment ;**
- **autorise M. le Président à signer les marchés ainsi que les éventuels avenants relatifs à cette procédure.**

**180712-176- DL – GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE C.I.A.S.
POUR L'ACHAT DE SERVICES DE TELEPHONIE MOBILE
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT**

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

RODEZ AGGLOMERATION souhaite relancer un marché de prestation de services de téléphonie fixe et mobile en raison des dépassements craints sur le précédent marché. Le C.I.A.S. doit renouveler son marché de service de téléphonie mobile.

Les deux établissements décident donc de constituer, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, un groupement de commandes ci-après intitulé « le groupement », dont la convention annexée précise les modalités de fonctionnement.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Action sociale d'intérêt communautaire »

Vu la délibération n° 170919-193 – DL du 19 septembre 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée comme suit : « Gestion du foyer d'hébergement d'urgence incluant l'hébergement d'urgence des migrants, le logement d'urgence, l'insertion et l'hébergement des publics en grande difficulté sanitaire et sociale » ;

Vu la délibération n° 171107-232 du 7 novembre 2017 transférant l'intégralité de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » au Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28.

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25-I-1, 66, 67 et 68 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1414-1 à L 1414-4.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 3 juillet 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - **la constitution d'un groupement de commande entre la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale pour l'acquisition de services de téléphonie fixe et mobile ;**
 - **la désignation de M. Michel DELPAL, en qualité de représentant de la Commission d'Appel d'Offres de Rodez agglomération ayant voix délibérative, pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande ;**
 - **les dispositions de la convention constitutive du groupement de commande ci-annexée ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

NB : Lorsque des documents sont annexés aux Délibérations, ceux-ci sont consultables auprès du service des Assemblées et du Secrétariat Général